

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 818

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maximi

ARTICLE 7

À la troisième phrase de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« respect de cette condition »,

les mots :

« caractère non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.